



## Licences 2024/2025

### Destinataires : Secrétaires des clubs/districts

La campagne des licences 2024/2025 est lancée ! Vous trouverez ci-après les informations essentielles à retenir pour cette nouvelle édition.

### Dématérialisation

Nous vous informons que **la dématérialisation est possible pour l'ensemble des catégories de licences.**

Veillez à renseigner en amont sur *Footclubs* les adresses mails/coordonnées de vos licenciés, cliquez [ici](#) pour plus d'informations.

Les **formulaires papier** ne sont plus **recommandés** pour les demandes licences mais vous pouvez les retrouver ci-dessous :

- [Formulaire de licence Joueur](#)
- [Formulaire de licence Arbitre](#)
- [Formulaire de licence Technique, Educateur, Animateur](#)

Ouverture de *footclubs* pour saisir les demandes : **le 04 juin 2024 à partir de 16h00.**

### Certificat médical

Les certificats médicaux des joueurs/dirigeants sont valables, sous conditions\*, pendant 3 saisons.

Via *Footclubs*, vous pourrez extraire la liste de vos licenciés ayant atteint cette limite de validité, et donc sujets à renouvellement de leur certificat médical : consultez la note dédiée en cliquant [ici](#). **Seul le certificat médical fédéral type doit être utilisé : vous le retrouverez en cliquant [ici](#).** Pour être valable à compter de la saison 2024/2025, il doit dater au plus tôt du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Le joueur mineur n'est pas soumis à l'obligation de fournir un certificat médical et ce n'est donc que dans l'hypothèse où il répond oui à une ou plusieurs questions du questionnaire de santé qu'il devient soumis à l'obligation de fournir un certificat médical, qui vaut alors pour une seule saison.

*\*Rappel : Le certificat médical est valable pendant 3 saisons. Ce principe n'est toutefois applicable que si les deux conditions suivantes sont respectées pendant toute cette période de trois saisons :*

- *l'intéressé doit conserver sa qualité de licencié d'une saison sur l'autre,*
- *l'intéressé doit répondre chaque saison à un questionnaire de santé et attester sur la demande de licence une réponse négative à toutes les questions. Vous retrouverez en [cliquant ici](#) le questionnaire de santé à destination des licenciés majeurs et en [cliquant ici](#) le questionnaire de santé à destination des licenciés mineurs.*

### Quelques rappels

- **Licence incomplète** : Si une licence est jugée incomplète par la Ligue, le club a 4 jours francs pour retransmettre la pièce pour conserver la date initiale de saisie. A noter, à défaut de transmission d'élément nouveau par le club sous 30 jours, la licence est supprimée automatiquement.
- **Licence Arbitre** : voir la circulaire Licence arbitre 2024/2025 en [cliquant ici](#).

### Questions/réponses

Une foire aux questions est disponible sur le guide du club via le site de la Ligue, en [cliquant ici](#).

Le service Licences est à votre disposition par téléphone au 02.40.80.70.77, ou par mail [licences@lfpl.fff.fr](mailto:licences@lfpl.fff.fr)